

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE

Objet : Interdiction du stationnement rue JJ ROUSSEAU à La Suze sur Sarthe.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande de DAUVEL Anthony

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par la pétitionnaire, en raison des travaux entrepris au niveau de son commerce de boucherie Le Cochon Rose, 14 rue JJ ROUSSEAU à La Suze/Sarthe, il est décidé d'interdire l'arrêt et le stationnement sur l'emplacement se trouvant devant le dit commerce. Seuls les véhicules utiles aux travaux seront autorisés à stationner en cet endroit.

ARTICLE 2 : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet le 15 juin 2026 à compter de 8 heures et jusqu'au 24 juin 2026 au soir. La signalisation réglementaire par panneau de type B6a1 sera mis en place au moins deux jours avant la prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 10 juin 2026

M. Le Maire,

P. SAUDUBRAY



mise en ligne
le 11/06/26